



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules électriques

Question écrite n° 51476

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la directive européenne « véhicule hors d'usage » pour les fabricants de batteries nickel-cadmium. En effet, la directive « véhicule hors d'usage » adoptée par le Parlement européen le 7 septembre dernier, interdit à court terme l'utilisation du cadmium dans les fabrications industrielles, notamment celle des batteries servant aux véhicules électriques. Les batteries nickel-cadmium ont permis le développement des voitures électriques apportant ainsi une première réponse environnementale à la pollution des villes. De plus, lorsque ces véhicules arrivent en fin de vie, les batteries sont démontables et recyclables. La remise en cause de cette technologie menace directement les activités industrielles françaises présentant un rôle économique crucial. Par conséquent, il lui demande s'il envisage de demander aux députés européens de proposer une alternative à cette directive pour protéger les emplois en France et permettre à cette technologie de continuer son développement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences, pour les fabricants de batteries nickel-cadmium, de la directive du Conseil et du Parlement 2000/53/CE, relative aux véhicules en fin de vie (VHU), adoptée en mai 2000. En ce qui concerne la France, cette directive se situe dans le droit fil de l'accord-cadre national sur les véhicules en fin de vie signé par les pouvoirs publics, les constructeurs automobiles, les industriels de la récupération et du recyclage, les producteurs de matériaux et les équipementiers. Cet accord, signé en 1993, impliquait tous les acteurs de la filière française afin qu'ils assurent, chacun dans leur champ de compétences, une meilleure valorisation des VHU. En France, 1,8 million de véhicules arrivent en fin de vie chaque année ; pour l'Europe, ce nombre avoisine les 10 millions, sur un parc automobile de 140 millions de véhicules. Le poids des déchets automobiles produits annuellement dans l'Union se chiffre quant à lui en millions de tonnes. La directive 2000/53/CE répond par conséquent à un besoin réel et s'inscrit dans une politique européenne active et diversifiée de gestion des déchets industriels et ménagers. L'objectif majeur de la directive VHU, issue d'une longue et difficile négociation, est d'inciter à l'avenir tous les acteurs de la filière automobile à intégrer dans leur production la nécessité de réutiliser ou recycler les déchets. S'agissant des métaux lourds, tels que le cadmium, la date d'interdiction de leur utilisation dans les composants de véhicules est fixée par la directive au 1er juillet 2003. Un amendement reflète la préoccupation de la délégation française sur les batteries au cadmium pour les véhicules électriques. Il est en effet prévu que le comité d'adaptation technique compétent pour l'application de la directive évaluera en priorité le cas du cadmium dans les batteries pour véhicules électriques, au regard à la fois de la disponibilité de produits de substitution et de la nécessité de maintenir ce type de véhicules. Par ailleurs, en ce qui concerne la recherche sur la propulsion électrique, le cinquième programme cadre de recherche et de développement communautaire (PCRD), pour la période 1999-2002, comprend un sous-programme « énergie, environnement et développement durable » qui peut permettre de soutenir l'innovation dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51476

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5571

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6450